

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 12 juillet 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 14 JUIN 2017, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs et Mesdames les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Simon Giard, substitut, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;

André Charron, directeur général;

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Assemblée publique de consultation;

2- Ouverture de la séance ordinaire;

3- Adoption de l'ordre du jour;

4- Séance ordinaire du 10 mai 2017 – Procès-verbal – Approbation;

5- Période de questions;

6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

7-1 Archives – Logiciel – Proposition régionale – Recommandation;

7-2 Agence forestière de la Montérégie – Administrateur – Désignation – Autorisation;

7-3 Ville de Saint-Hyacinthe – Wakeboat et wakesurf – Comité de suivi tripartite – Désignation – Autorisation;

7-4 Fédération québécoise des municipalités – Congrès annuel 2017 – Inscription – Autorisation;

7-5 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Journée Portes ouvertes – 10 septembre 2017 – Offre de partenariat;

7-6 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – 24^e édition du tournoi de golf annuel – Inscription – Autorisation;

7-7 Projet de loi n° 122 – Demande d'adoption du projet de loi avant les élections municipales – Appui – Autorisation;

8 - RÈGLEMENT

8-1 Règlement numéro 17-476 modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés (Modification de la carte du couvert forestier et des milieux humides) – Retrait;

8-2 Règlement numéro 17-477 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections techniques) – Adoption;

8-3 Règlement numéro 17-479 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Bouclage de réseaux d'utilité publique dans une zone de réserve) – Avis de motion;

8-4 Règlement numéro 17-479 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Bouclage de réseaux d'utilité publique dans une zone de réserve) – Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme – Création de la commission et des modalités;

8-5 Règlement numéro 17-481 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 001/2017 – Avis de motion;

8-6 Règlement numéro 17-482 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 003/2017 – Avis de motion;

8-7 Règlement numéro 17-483 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303) – Municipalités de Saint-Damase et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Contrat 004/2017 – Avis de motion;

8-8 Règlement numéro 17-484 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 007/2017 – Avis de motion;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 23 mai 2017 – Dépôt (*listes des comptes à payer et payés*);
- 9-2 Ressources humaines – Employé numéro 166 – Période probatoire – Confirmation d’emploi;
- 9-3 Ressources humaines – Employé numéro 167 – Période probatoire – Confirmation d’emploi;
- 9-4 Ressources humaines – Employé numéro 169 – Période probatoire – Confirmation d’emploi;
- 9-5 MRC de Témiscamingue – Projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques – Appui;
- 9-6 Carrières et sablières – MRC de La Haute-Yamaska – Demande de partage des droits perçus – Entente;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 Fonds de développement des territoires – Priorités d’intervention 2017-2018 – Adoption;
- 10-2 Fonds de développement des territoires – Rapport d’activité 2016-2017 et reddition de comptes – Approbation;
- 10-3 Bilan économique 2016 du secteur manufacturier – Présentation – Information (*document remis sur place*);
- 10-4 Ressources humaines – Commissaire au développement agricole et agroalimentaire – Embauchage;
- 10-5 Demande de subvention – Mesure d’aide au développement des entreprises d’économie sociale (MADEES) – Mobiles, Média communautaire Maskoutain – Autorisation;
- 10-6 Entente de service avec Synor – Conversation anglaise et espagnole en entreprise – Reconduction – Recommandation – Autorisation;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 Ruisseau Laplante, branche 30 (16/9575-2/301) – Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude – Annulation des travaux – Information;
- 12-2 Actes réglementaires concernant le cours d’eau Lemoine, branches 1 et 2 (13650-11) – Abrogation;
- 12-3 Actes réglementaires concernant le cours d’eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (8143) – Abrogation;
- 12-4 Actes réglementaires concernant le cours d’eau Le Ruisseau, branche 5 (1421-8) – Abrogation;
- 12-5 Actes réglementaires concernant la Rivière des Hurons, branche 4 (1421) – Abrogation;

- 12-6 Actes réglementaires concernant le cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (8225) – Abrogation;
- 12-7 Cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300) – Contrat 001/2017 – Municipalité de Saint-Louis – Adjudication;
- 12-8 Cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312) – Contrat 003/2017 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de Saint-Hyacinthe – Adjudication;
- 12-9 Cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303) – Contrat 004/2017 – Municipalités de Saint-Damase et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Adjudication;
- 12-10 Cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311) – Contrat 007/2017 – Ville de Saint-Hyacinthe – Adjudication;

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13-1 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – Demande d'aide financière 2017-2019 – Confirmation;
- 13-2 MRC de Beauharnois-Salaberry – Campagne de sensibilisation *Bon pied, Bon œil* – Appui;

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 14-1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers 2016-2017 – Volets 2 et 3 – Partage des sommes – Recommandation – Autorisation;
- 14-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Ministère de la Sécurité publique – Rapport de l'an 5 et sommaire – Approbation et recommandation;

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 15-1 Transport adapté et collectif régional – Contrat de fourniture de véhicules de type Bus – Appel d'offres public – Autorisation;
- 15-2 Transport collectif régional – Projet concernant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif – Élargissement du territoire;

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 16-1 Fonds de développement rural – Habitat St-Pie inc. – Construction de 15 logements avec salle communautaire pour les 55 ans et plus à Saint-Pie (Phase III) – Recommandation – Autorisation;
- 16-2 Politique du Fonds de développement rural – Modification – Recommandation;

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 17-1 Plan conjoint de gestion des matières résiduelles – Rapport annuel – Approbation;

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 18-1 Programme Mobilisation-Diversité – Entente en immigration avec le ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion et traitement des aspects liés à sa mise en œuvre – Approbation;

18-2 Commission permanente de la famille – Nomination – Approbation;

18-3 Plan d'action MADA – Suivi;

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

20-1 Découvertes maskoutaines – Lancement – Autorisation;

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

21-1 Ressources humaines – Technicien en ingénierie – Embauchage;

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

23-1 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) – Matières résiduelles résidentielles et industrielles, commerciales et institutionnelles – Performance – Information;

23-2 Commission des transports du Québec – Service de transport par autobus – Information;

23-3 Maison de la famille des Maskoutains – Assemblée générale annuelle – Invitation – Information;

23-4 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Programme de subvention du transport adapté 2017 – Contribution – Information;

23-5 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Fonds d'appui au rayonnement des régions – Rencontre élargie du comité directeur – Information;

23-6 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Rencontre de consultation sur les projets d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire – Information;

23-7 Députée fédérale Brigitte Sansoucy – Bilan de la 9^e rencontre de ParlAmericas – Invitation – Information;

23-8 Commission scolaire Riverside – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – Information;

23-9 Société d'habitation du Québec – Programme RénoRégion – Aide financière – Information;

24- Période de questions;

25- Clôture de la séance.

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item.

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 15. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 17-06-171 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2017 – PROCÈS-VERBAL
– APPROBATION**

Rés. 17-06-172 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2017 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **ARCHIVES – LOGICIEL – PROPOSITION RÉGIONALE – RECOMMANDATION**

Rés. 17-06-173 CONSIDÉRANT que des demandes sont adressées à la MRC des Maskoutains pour qu'elle offre la possibilité aux municipalités de son territoire de se doter d'un logiciel d'archivage à coûts abordables;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut offrir, par le biais de son fournisseur de services, la possibilité aux municipalités de son territoire de se doter d'un logiciel d'archivage à coûts abordables;

CONSIDÉRANT la proposition élaborée à l'intention des municipalités déposée au soutien des présentes;

CONSIDÉRANT que cette proposition nécessite l'achat d'un espace serveur dédié aux fins de la conservation des données d'archivage à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette proposition permettrait aux municipalités qui le désirent de procéder au traitement de leurs archives à l'aide d'un logiciel reconnu au niveau archivistique, à coûts abordables;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière en date du 8 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à présenter aux municipalités de la Partie 2, une proposition d'acquisition de logiciel pour la gestion des archives suivant les paramètres énoncés au rapport administratif de la greffière en date du 8 juin 2017; et

D'AUTORISER les municipalités de la Partie 2, intéressées à bénéficier du logiciel de gestion des archives Ultima à bénéficier dudit logiciel suivant les coûts prévus à la proposition de GCI inc. portant le numéro 10215 et datée du 5 juin 2017; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à l'acquisition d'un espace serveur dédié à la gestion des archives des municipalités de la Partie 2 et de la MRC suivant les propositions de MS GESLAM portant le numéros MSGQ14223 et MSGQ14264, datées du 20 mars 2017, au montant de 3 204,25 \$, plus les taxes applicables; et

D'AUTORISER la formation et le support des municipalités ayant adhéré au service par l'archiviste de la MRC des Maskoutains suivant un taux horaire équivalent à la rémunération globale de ladite employée au moment où seront dispensés les services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7-2 **AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE –
ADMINISTRATEUR – DÉSIGNATION – AUTORISATION**

Rés. 17-06-174 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé madame Raymonde Plamondon, à titre d'administrateur régulier de l'Agence forestière de la Montérégie de la catégorie municipale, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-01-12;

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Raymonde Plamondon vient à échéance en 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat de l'administrateur de la MRC des Maskoutains à l'Agence forestière de la Montérégie pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT le courriel de monsieur Luc Dumouchel, directeur général, de l'Agence forestière de la Montérégie, daté du 16 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Raymonde Plamondon, à titre d'administratrice régulière de l'Agence forestière de la Montérégie de la catégorie Municipale, pour les années 2018 et 2019, et de lui rembourser ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-110-00-310-00 (Frais de déplacement des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **VILLE DE SAINT-HYACINTHE – WAKEBOAT ET
WAKESURF – COMITÉ DE SUIVI TRIPARTITE –
DÉSIGNATION – AUTORISATION**

Rés. 17-06-175 CONSIDÉRANT que suite à la résolution numéro 17-283, adoptée le 15 mai 2017, la Ville de Saint-Hyacinthe demande de nommer un représentant de la MRC des Maskoutains pour siéger sur un comité tripartite composé de représentants de la Ville de Saint-Hyacinthe, de la Ville de Saint-Pie et de la municipalité de Saint-Damase dans le cadre du suivi du processus de restriction fédérale concernant la pratique de wakeboat et wakesurf sur la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que ce comité aura pour mandat de suivre la problématique existante relativement à la pratique de wakeboat et wakesurf sur la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT l'invitation de la Ville de Saint-Hyacinthe à désigner un représentant de la MRC des Maskoutains pour siéger au sein dudit comité tripartite;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC des Maskoutains à participer à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER messieurs Mario St-Pierre et Christian Martin, selon leur disponibilité, à titre de représentants de la MRC des Maskoutains pour siéger sur le comité tripartite de la Ville de Saint-Hyacinthe, de la Ville de Saint-Pie et de la municipalité de Saint-Damase dans le cadre du suivi du processus de restriction fédérale concernant la pratique de wakeboat et wakesurf sur la rivière Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-4 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS –
CONGRÈS ANNUEL 2017 – INSCRIPTION –
AUTORISATION**

Rés. 17-06-176 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est membre de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM);

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités tiendra son 76^e congrès annuel les 28, 29 et 30 septembre 2017 au Centre des congrès de Québec, sous le thème *Fiers de notre monde*.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC à participer à cet événement qui permet d'aborder des sujets qui préoccupent le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de madame Francine Morin, préfet, et monsieur André Charron, directeur général, au 76^e congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 28, 29, 30 septembre 2017 au Centre des congrès de Québec, au coût d'inscription de 760 \$ par personne, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-110-00-346-00 (Congrès, Colloques – Élus), 1-02-110-00-310-00 (Frais de déplacement des élus), 1-02-130-00-346-00 (Congrès, Colloques – Adm. générale) et 1-02-130-00-310-00 (Frais de déplacement – Adm).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-5 **FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE –
JOURNÉE PORTES OUVERTES – 10 SEPTEMBRE 2017 –
OFFRE DE PARTENARIAT**

Rés. 17-06-177 CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de la Montérégie tiendra sa 15^e édition de la journée *Portes ouvertes sur les fermes*, le 10 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat de monsieur Christian St-Jacques, président, de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, datée du 11 mai 2017, accompagnée des documents pertinents, incluant une proposition de plan de visibilité offert à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette journée vise à informer, éduquer, promouvoir et valoriser l'agriculture et sa profession, à protéger et augmenter la crédibilité des agriculteurs, faire la promotion de la qualité des produits agricoles québécois et mettre en valeur les efforts des agriculteurs pour réduire leur empreinte environnementale;

CONSIDÉRANT que cette activité mettra en valeur 22 fermes et un centre de recherche en Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de partenariat de la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour la journée *Portes ouvertes sur les fermes* qui se tiendra le 10 septembre 2017 et de verser une contribution de 500 \$, selon les termes et conditions de l'offre de partenariat soumise, en date du 11 mai 2017.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-130-00-340-00 (Publicité et information).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-6 **CHAMBRE DE COMMERCE DE LA GRANDE RÉGION DE
SAINT-HYACINTHE – 24^E ÉDITION DU TOURNOI DE
GOLF ANNUEL – INSCRIPTION – AUTORISATION**

Rés. 17-06-178 CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la 24^e édition du tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe qui aura lieu le 7 septembre 2017 au club de golf de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC participe à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PARTICIPER au souper du tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe qui aura lieu le 7 septembre 2017 au club de golf de Saint-Hyacinthe et de procéder à l'inscription de deux participants;

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-110-00-329-00 (Frais de représentation des élus) et 1-02-621-10-310-00 (Frais de déplacement - Dév. écon.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-7 **PROJET DE LOI N^O 122 – DEMANDE D'ADOPTION DU
PROJET DE LOI AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES
– APPUI – AUTORISATION**

Rés. 17-06-179 **CONSIDÉRANT** que le dépôt du projet de loi n^o 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi n^o 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n^o 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n^o 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n^o 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n^o 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-476 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 05-164 RELATIF À LA
PROTECTION DES BOISÉS (MODIFICATION DE LA
CARTE DU COUVERT FORESTIER ET DES MILIEUX
HUMIDES) – RETRAIT**

Rés. 17-06-180 **CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement numéro 17-476 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 17-476 modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés (modification de la carte du couvert forestier et des milieux humides) effectuée le 12 avril 2017 par la résolution numéro 17-04-120;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement datée du 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT la commission constituée pour les fins de la consultation publique relative à ce règlement en vertu de ladite résolution numéro 17-04-120;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation publié;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, en date du 10 mai 2017, par la Commission créée par le conseil en vertu de la résolution numéro 17-04-120, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les commentaires recueillis lors de cette consultation publique et les vérifications effectuées quant à la précision de la carte du couvert forestier et des milieux humides (quatrième inventaire écoforestier du Québec méridional) produite par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

DE NE PAS ADOPTER le Règlement numéro 17-476 modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés (modification de la carte du couvert forestier et des milieux humides).

DE DEMANDER au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de revoir le quatrième inventaire écoforestier du Québec méridional afin d'améliorer la précision des données fournies par cet inventaire pour qu'il reflète la situation réelle sur le terrain, ce qui n'est pas le cas actuellement ;

Dans l'intervalle,

DE DEMANDER à la CPTAQ de surseoir à l'utilisation du quatrième inventaire écoforestier du Québec méridional lors du traitement des dossiers qui lui sont soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-477 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (CORRECTIONS
TECHNIQUES) – ADOPTION**

Rés. 17-06-181 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-477 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 17-477 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (corrections techniques) effectuée le 12 avril 2017 par la résolution numéro 17-04-121;

CONSIDÉRANT la commission constituée pour les fins de la consultation publique relative à ce règlement en vertu de ladite résolution numéro 17-04-121;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation publié;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, en date du 10 mai 2017, par la Commission créée par le conseil en vertu de la résolution numéro 17-04-121, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'aucune intervention n'a eu lieu lors de la séance publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement datée du 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-477 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (corrections techniques)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-479 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (BOUCLAGE DE RÉSEAUX
D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS UNE ZONE DE RÉSERVE) –
AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le projet de *Règlement numéro 17-479 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Bouclage de réseaux d'utilité publique dans une zone de réserve)* afin de permettre l'implantation d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout pluvial et d'égout sanitaire sans possibilité de branchement de service, et ce, pour un bouclage de réseau dans une affectation du territoire identifiée *zone de réserve*.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement est faite en même temps que le dépôt du présent projet de règlement.

Point 8-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-479 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (BOUCLAGE DE RÉSEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS UNE ZONE DE RÉSERVE) – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – CRÉATION DE LA COMMISSION ET DES MODALITÉS**

Rés. 17-06-182 CONSIDÉRANT la demande du service d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe pour permettre le bouclage d'un réseau d'aqueduc dans une zone de réserve identifiée au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement en date du 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT le Document soumis sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme daté du 2 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 17-479 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (bouclage de réseaux d'utilité publique dans une zone de réserve) et le Document soumis sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme du 2 juin 2017, préparé par monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, tels que soumis.

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Francine Morin, préfet;
- Simon Lacombe, président du comité Aménagement et Environnement;
- Robert Houle, maire de la municipalité de Saint-Dominique;

DE FIXER ladite consultation publique au 12 juillet 2017, à 20 heures, en la salle du conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-481 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU LEMOINE, BRANCHES 1 ET 2 (16/13650-11/300) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – CONTRAT 001/2017 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves Petit, à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 17-481 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 001/2017.*

Copie du projet de règlement incluant l'annexe 1 sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la prochaine séance.

Point 8-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-482 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU LUSSIER-RODIER, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 À 5 (16/8143/312) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD ET DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 003/2017 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Jobin, à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 17-482 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 003/2017.*

Copie du projet de règlement incluant l'annexe 1 sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la prochaine séance.

Point 8-7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-483 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHE 5 (16/1421-8/303) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE ET DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – CONTRAT 004/2017 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Christian Martin, à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le projet de *Règlement numéro 17-483 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303) – Municipalités de Saint-Damase et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Contrat 004/2017.*

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la prochaine séance.

Point 8-8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-484 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU GRAND RANG SAINT-ANDRÉ, BRANCHES 2 ET 4 (16/8225/311) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 007/2017 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Corbeil, à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 17-484 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 007/2017.*

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la prochaine séance.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2017 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 25 mai 2017 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYÉ NUMÉRO 166 – PÉRIODE PROBATOIRE – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 17-06-183 **CONSIDÉRANT** que, lors de sa séance ordinaire du 14 décembre 2016, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de l'employé numéro 166 avec une période de probation usuelle de six mois;

CONSIDÉRANT que la période de probation de l'employé numéro 166 se terminera cet été;

CONSIDÉRANT le rapport administratif daté du 18 mai 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-05-131 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'employé numéro 166 au poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, et ce, avec effet au terme de la période de probation, soit le 9 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYÉ NUMÉRO 167 – PÉRIODE PROBATOIRE – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 17-06-184 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 14 décembre 2016, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de l'employé numéro 167, avec une période de probation usuelle de six mois;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de l'employé numéro 167;

CONSIDÉRANT que la période de probation de l'employé numéro 167 se terminera cet été;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-05-130 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE METTRE FIN à la période de probation et à l'emploi de l'employé numéro 167 en date de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYÉ NUMÉRO 169 – PÉRIODE PROBATOIRE – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 17-06-185 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a embauché l'employé numéro 169 au poste de secrétaire-comptable avec une période de probation usuelle est de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-03-90;

CONSIDÉRANT que le poste affiché était celui d'une secrétaire-comptable, alors que dans la pratique courante, ce poste correspond à un agent de comptabilité;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, la période de probation n'est pas concluante;

CONSIDÉRANT le temps de formation et les efforts fournis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 6 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE METTRE FIN à la période de probation et à l'emploi de l'employé numéro 169 au poste de secrétaire-comptable à la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER une modification du titre du poste pour agent de comptabilité, selon la même classe 4, pour permettre à la MRC de recruter le profil recherché correspondant aux exigences du poste; et

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste d'agent de comptabilité afin de le combler dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **MRC DE TÉMISCAMINGUE – PROJET DE LOI 132
CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES
– APPUI**

Rés. 17-06-186 CONSIDÉRANT la résolution numéro 04-17-125 adoptée le 19 avril 2017 par la MRC de Témiscamingue dénonçant la nouvelle responsabilité qui sera dévolue aux MRC si le projet de loi 132 est adopté, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que cette responsabilité sera imposée aux MRC par l'adoption du projet de loi 132, mais qu'aucune compensation financière n'est prévue pour l'assumption de cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains partage la position de la MRC de Témiscamingue et n'entend pas assumer cette nouvelle responsabilité, si aucune compensation financière n'y est rattachée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-05-142 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro 04-17-125 adoptée par la MRC de Témiscamingue en date du 19 avril 2017;

DE DÉNONCER la nouvelle responsabilité qui sera dévolue aux MRC par l'adoption du projet de loi 132, soit l'adoption d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

D'INFORMER le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la MRC des Maskoutains refusera cette nouvelle responsabilité, si aucune compensation financière n'est rattachée à cette nouvelle obligation; et

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et aux autres MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **CARRIÈRES ET SABLIERES – MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – DEMANDE DE PARTAGE DES DROITS PERÇUS – ENTENTE**

Rés. 17-06-187 CONSIDÉRANT qu'en décembre 2011, la MRC de La Haute-Yamaska a déposé une demande pour le partage des droits provenant des carrières et sablières du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a mis sur pied un comité de négociation composé du préfet, madame Francine Morin, du maire de la municipalité de Saint-Dominique, monsieur Robert Houle, ainsi que du directeur général, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-06-154;

CONSIDÉRANT les négociations tenues depuis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-04-117 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties et ratifiée par la résolution numéro 17-05-159 adoptée le 10 mai 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la personne-ressource à la direction générale, monsieur Gabriel Michaud, daté du 6 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières convenue en vertu de l'article 78.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, telle que soumis;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, par l'utilisation d'une somme de 55 000 \$ réservée à ces fins dans des fonds reportés et, pour le reste, par une diminution des redevances à percevoir et à redistribuer pour les années concernées par l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 10-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PRIORITÉS D'INTERVENTION 2017-2018 – ADOPTION**

Rés. 17-06-188 CONSIDÉRANT que conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC des Maskoutains doit adopter annuellement ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que les premières priorités d'intervention ont été adoptées le 9 décembre 2015 suivant la résolution numéro 15-12-309;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, les priorités d'intervention ont été adoptées le 17 août 2016 par la résolution numéro 16-08-210;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 8 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par Mme la conseillère Simon Giard, substitut
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER les priorités d'intervention pour l'année fiscale gouvernementale 2017-2018 du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Maskoutains, telles que soumises dans le document joint aux présentes; et

DE TRANSMETTRE une copie des priorités d'intervention annuelles au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de les diffuser sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016-2017 ET REDDITION DE
COMPTES – APPROBATION**

Rés. 17-06-189 CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relativement au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC doit effectuer une reddition de comptes annuelle laquelle couvre la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT que, de plus, la MRC doit produire et adopter un rapport d'activité annuel faisant état des démarches et des travaux effectués en lien avec les priorités d'action adoptées;

CONSIDÉRANT que ces rapports doivent être disponibles sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 8 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reddition de comptes et le rapport d'activité du Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains pour l'année 2016-2017, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017; et

D'AUTORISER la transmission de la reddition de comptes 2016-2017, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et d'envoyer le rapport d'activité à titre informatif; et

DE DIFFUSER publiquement le rapport d'activité FDT 2016-2017, par le biais du site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **BILAN ÉCONOMIQUE 2016 DU SECTEUR
MANUFACTURIER – PRÉSENTATION – INFORMATION**

Les membres du conseil prennent acte du Bilan économique 2016 du secteur manufacturier présenté par le directeur associé au développement économique et daté du 12 avril 2017.

Point 10-4 **RESSOURCES HUMAINES – COMMISSAIRE AU
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE
– EMBAUCHAGE**

Rés. 17-06-190 CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2017, à l'effet d'autoriser la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire afin de le combler dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 13 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par Mme la conseillère Simon Giard, substitut
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Anna Potapova au poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire au service du développement économique, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC retient les services de madame Anna Potapova pour agir à titre de commissaire au développement agricole et agroalimentaire, sous la supervision du directeur associé du service de développement économique;
- Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel* au sens de la Politique des conditions de travail du personnel;
- La rémunération de madame Potapova correspond à la classe 8, échelon 6, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC;
- Madame Potapova aura droit à un prorata établi sur la base de trois semaines de vacances annuelles 2017 et bénéficiera de quatre semaines de vacances annuelles à compter de 2018;

- L'entrée en fonction est prévue pour le 17 juillet 2017, avec l'application de la période usuelle de probation de six mois;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-5 **DEMANDE DE SUBVENTION – MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (MADEES) – MOBILES, MÉDIA COMMUNAUTAIRE MASKOUTAIN – AUTORISATION**

Rés. 17-06-191 CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) d'octroyer une subvention de 4 005 \$ à l'entreprise Mobiles, Média Communautaire Maskoutain afin de développer une stratégie de vente et accroître ses revenus autonomes, telle que formulée lors de la réunion du 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT que selon la Politique de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) en vigueur, la MRC ne peut financer que 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT qu'une modification de la politique sera proposée prochainement pour augmenter le pourcentage des dépenses pouvant être subventionnées par la mesure d'aide afin de faciliter le lancement de projet des entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT que cette recommandation déroge à la mesure d'aide en vigueur;

CONSIDÉRANT que le conseil doit autoriser cette dérogation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 18 mai 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-05-127 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la subvention de 4 005 \$ à l'entreprise Mobiles, Média Communautaire Maskoutain dans le cadre de la mesure d'aide MADEES; et

D'AUTORISER la dérogation à l'article *Aide financière* pour subventionner les dépenses admissibles à raison de 100 % la présente demande.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-20-970-05 (Contribution – MADEES).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-6 **ENTENTE DE SERVICE AVEC SYNOR – CONVERSATION ANGLAISE ET ESPAGNOLE EN ENTREPRISE – RECONDUCTION – RECOMMANDATION – AUTORISATION**

Rés. 17-06-192 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 25 août 2015, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé la signature de l'entente de service relative à des formations en conversation anglaise et espagnole avec Synor, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention de la moitié de ces coûts auprès d'Emploi-Québec et l'assumption de la différence par les entreprises participantes, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-08-190;

CONSIDÉRANT la pertinence de permettre au personnel clé des entreprises de la MRC des Maskoutains de développer des habiletés en conversation anglaise et espagnole pour favoriser le développement économique et le développement de nouvelles clientèles internationales;

CONSIDÉRANT la demande pour de telles formations;

CONSIDÉRANT que les coûts de cette formation sont subventionnés, en partie, par Emploi-Québec et, en partie, par les entreprises participantes;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun coût pour la MRC des Maskoutains, laquelle agit à titre de responsable du suivi auprès des entreprises de la région maskoutaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire cette entente vu les besoins manifestés;

CONSIDÉRANT l'entente de service 2017MVV958-70 proposée par Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe) pour des cours de conversation anglaise et espagnole pour entreprises;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit également intervenir entre Emploi-Québec pour subventionner de telles formations en conversation anglaise et espagnole;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 18 mai 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-05-128 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la signature de la proposition de service 2017MVV958-70 pour 2017-2018 déposée par Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe) intitulée *Formation individualisée de conversation anglaise et espagnole* au montant de 81 900 \$, sans taxes, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention de la moitié de ces coûts auprès d'Emploi-Québec et l'assumption de la différence par les entreprises participantes par le biais de facturation émise par la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER la signature d'une entente de service avec Emploi-Québec pour soutenir financièrement la mise en œuvre des activités prévues dans la proposition de service de Synor (2017MVV958-70) à raison de 50 % des sommes requises pour la réalisation desdites formations; et

D'AUTORISER les signatures par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **RUISSEAU LAPLANTE, BRANCHE 30 (16/9575-2/301) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE ET DE SAINT-JUDE – ANNULATION DES TRAVAUX – INFORMATION**

Rés. 17-06-193 CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-04-140, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Ruisseau Laplante, branche 30 (16/9574-2/301), situé dans les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT les rencontres d'intéressés tenues et les travaux de voirie envisagés sur le rang Fleury, sis en bordure de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, suite à des informations additionnelles obtenues, les municipalités concernées ont décidé d'annuler la demande de travaux;

CONSIDÉRANT que les relevés d'arpentage et les plan et devis étaient terminés;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être facturés aux municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que les travaux d'arpentage seront facturés suivant le *Règlement numéro 16-462 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017;*

CONSIDÉRANT que les coûts prévus audit règlement pour les plans et devis comprennent les coûts relatifs à la réalisation complète de processus d'appel d'offres, lequel est interrompu dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est plus équitable de facturer les plan et devis réalisés suivant les tarifs prévus pour les services d'ingénierie utilisés dans le cadre de travaux de cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet aux cours d'eau daté du 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-05-141 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ANNULER les travaux d'entretien du Ruisseau Laplante, branche 30; et

DE FACTURER les relevés d'arpentage (phase 1) suivant le règlement applicable; et

DE FACTURER les coûts relatifs à la préparation des plans et devis pour travaux d'entretien du Ruisseau Laplante, branche 30 suivant les honoraires prévus pour les services d'ingénierie utilisés dans le cadre de travaux de cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE COURS
D'EAU LEMOINE, BRANCHES 1 ET 2 (13650-11) –
ABROGATION**

Rés. 17-06-194 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (13650-11);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Lemoine (13650-11);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet aux cours d'eau daté du 3 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (13650-11).

Le vote est pris comme suit :

POUR

24 voix

86 167 citoyens (99,13 %)

CONTRE

1 voix

760 citoyens (0,87 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE COURS
D'EAU LUSSIER-RODIER, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 À
5 (8143) – ABROGATION**

Rés. 17-06-195 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (8143);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (8143);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet aux cours d'eau daté du 3 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (8143).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-4 **ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE COURS
D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHE 5 (1421-8) –
ABROGATION**

Rés. 17-06-196 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (1421-8);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (1421-8);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet aux cours d'eau daté du 3 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (1421-8).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-5 **ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA RIVIÈRE
DES HURONS, BRANCHE 4 (1421) – ABROGATION**

Rés. 17-06-197 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (1421);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (1421);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet aux cours d'eau daté du 4 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (1421).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-6 **ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE COURS
D'EAU GRAND RANG SAINT-ANDRÉ, BRANCHES 2 ET 4
(8225) – ABROGATION**

Rés. 17-06-198 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (8225);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (8225);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet aux cours d'eau daté du 3 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (8225).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-7 **COURS D'EAU LEMOINE, BRANCHES 1 ET 2 (16/13650-11/300) – CONTRAT 001/2017 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – ADJUDICATION**

Rés. 17-06-199 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 17-04-113, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 25 avril 2017, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 001/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300), situé dans la municipalité de Saint-Louis;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 11 mai 2017;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Alide Bergeron et fils Ltée laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 7 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Alide Bergeron et fils Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 001/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300), situé dans la municipalité de Saint-Louis, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 149 905,90 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-8 **COURS D'EAU LUSSIER-RODIER, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 À 5 (16/8143/312) – CONTRAT 003/2017 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD ET DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – ADJUDICATION**

Rés. 17-06-200 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 17-04-114, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 25 avril 2017, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 003/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312), situé dans les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 11 mai 2017;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.) laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 7 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 003/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312), situé dans les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 169 335,41 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-9 **COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHE 5 (16/1421-8/303) – CONTRAT 004/2017 – MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE ET DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – ADJUDICATION**

Rés. 17-06-201 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 17-04-116, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 25 avril 2017, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 004/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 11 mai 2017;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Excavations J-F Tétreault inc. laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 7 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Excavations J-F Tétreault inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 004/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 51 290,63 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 12-10 COURS D'EAU GRAND RANG SAINT-ANDRÉ, BRANCHES
2 ET 4 (16/8225/311) – CONTRAT 007/2017 – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE – ADJUDICATION**

Rés. 17-06-202 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 17-04-115, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 25 avril 2017, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 007/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 11 mai 2017;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.) laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 7 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.) plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 007/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 38 986,24 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 13-1 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2017-2019 – CONFIRMATION**

Rés. 17-06-203 **CONSIDÉRANT** que le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) déployé pour les années 2016-2019 vise ainsi à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent;

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé, le 12 avril 2017, le dépôt d'une demande d'aide financière en vertu de ce programme pour doter la MRC des Maskoutains d'une ressource additionnelle d'intervention de rue et d'une ressource dédiée à venir en aide aux personnes âgées, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-04-118;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière a été acceptée et qu'une somme de 50 000 \$ pour l'exercice 2016-2017 est octroyée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière du 7 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de l'aide financière octroyée; et

DE CONFIRMER le maintien de la contribution de la MRC des Maskoutains au montant de 27 500 \$ en provenance des sommes disponibles à la Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie du Fonds de développement de territoires; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente à intervenir pour donner suite à l'octroi de l'aide financière accordée, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – CAMPAGNE DE
SENSIBILISATION BON PIED, BON OEIL – APPUI**

Rés. 17-06-204 CONSIDÉRANT que la MRC de Beauharnois-Salaberry de concert avec ses municipalités, la Sûreté du Québec, le service de police de la ville de Châteauguay et la Société de l'assurance automobile du Québec travaillent, depuis 2016, à la tenue d'une campagne de sensibilisation régionale nommée *Bon pied, Bon œil*;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette campagne est de sensibiliser davantage les citoyens à l'importance d'agir et de se comporter de façon sécuritaire aux intersections et aux passages piétonniers, en plus d'éveiller la conscience collective à cette problématique sociale et de sécurité;

CONSIDÉRANT que cette campagne de sensibilisation a connu un grand succès sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT que la MRC de Beauharnois-Salaberry et ses partenaires maintiennent une campagne de sensibilisation nommée *Bon pied, Bon œil* visant à promouvoir le partage sécuritaire de la route entre ses différents usagers;

CONSIDÉRANT que le bilan routier du Québec pour l'année 2016 démontre une hausse préoccupante des décès chez les piétons;

CONSIDÉRANT que la sécurité des piétons et des cyclistes est un enjeu prioritaire et que la protection de tous les usagers de la route les plus vulnérables doit être collectivement prise en charge;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique de la MRC de Beauharnois-Salaberry a la ferme conviction qu'une campagne de sensibilisation nationale de type *Bon pied, Bon œil* aurait des effets bénéfiques sur les bilans routiers à venir;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique de la MRC de Beauharnois-Salaberry recommande au conseil de la MRC de demander au ministère de la Sécurité publique de tenir une campagne nationale de sensibilisation de type *Bon pied, Bon œil*;

CONSIDÉRANT une demande d'appui relativement à cette campagne de la part de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT l'impact positif de cette campagne sur le territoire de la province de Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Maskoutains appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry dans sa demande au ministère de la Sécurité publique de tenir une campagne de sensibilisation nationale de type *Bon pied, Bon œil* ayant pour objectif la promotion du respect des règles du Code de la sécurité routière et de l'importance du partage sécuritaire de la route entre ses différents usagers; et

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 14-1 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DES POMPIERS 2016-2017 – VOLETS 2 ET 3 –
PARTAGE DES SOMMES – RECOMMANDATION –
AUTORISATION**

Rés. 17-06-205 CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a confié aux MRC le mandat de distribuer aux services de sécurité publique de leurs territoires les sommes octroyées en vertu du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers, Volets 2 et 3;

CONSIDÉRANT que pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, la MRC des Maskoutains a reçu trois versements en vertu du Volet 3 dudit programme totalisant une somme de 52 379,89 \$;

CONSIDÉRANT que, pour cette même période, la MRC des Maskoutains a reçu deux versements en vertu du Volet 2 dudit programme totalisant une somme de 18 560,00 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit obligatoirement déterminer le processus de distribution des sommes reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du responsable de la gestion du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers, le coordonnateur en sécurité incendie et civile, monsieur Vincent Gilles Courtemanche, daté du 8 mai 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de répartition proposée en fonction des sommes reçues, tel qu'il appert des deux tableaux de répartition des montants, Volets 2 et 3, datés du 3 mai 2017 et joints audit rapport administratif;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sécurité incendie et civile formulée en date du 25 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER les tableaux de répartition datés du 3 mai 2017 pour valoir comme répartition des sommes accordées par le ministère de la Sécurité publique en vertu du Programme d'aide financière, Volets 2 et 3 pour l'année 2016-2017; et

D'AUTORISER la remise des sommes accordées par le ministère de la Sécurité publique en vertu du Programme d'aide financière, Volets 2 et 3 pour l'année 2016-2017 suivant lesdites répartitions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-2 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DE L'AN 5 ET SOMMAIRE – APPROBATION ET RECOMMANDATION**

Rés. 17-06-206 CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel d'activités de l'An 5 (2016-2017), du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, daté du 18 mai 2017 et préparé par monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, ainsi que le sommaire des commentaires régionaux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 18 mai 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 25 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités, de l'An 5 (2016-2017), du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, préparé par le coordonnateur en sécurité incendie et civile, monsieur Vincent Gilles Courtemanche, en date du 18 mai 2017, et ce, en conformité de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*; et

D'AUTORISER la transmission du rapport annuel et de ses annexes incluant le sommaire des commentaires régionaux au ministère de la Sécurité publique du Québec, ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Point 15-1 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – CONTRAT DE FOURNITURE DE VÉHICULES DE TYPE BUS – APPEL D'OFFRES PUBLIC – AUTORISATION**

Rés. 17-06-207 CONSIDÉRANT que la desserte en transport adapté et collectif à l'égard de la fourniture de véhicules de type Bus est actuellement assurée par Autobus des Monts inc. en vertu d'un contrat octroyé le 13 octobre 2010 par la résolution numéro 10-10-317;

CONSIDÉRANT que le contrat de fourniture de véhicules de type Bus prendra fin le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que ce type de contrat est désormais assujéti à la procédure d'appel d'offres suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la MRC à préparer les documents relatifs à une demande de soumissions publiques concernant un contrat pour la fourniture de véhicules de type Bus d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la préparation du document d'appel d'offres pour la fourniture de véhicules de type Bus, pour la desserte du transport adapté et du transport collectif régional, pour une période de sept ans, et ce, à partir du 1^{er} avril 2018, en incluant toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement; et,

D'AUTORISER la greffière à déposer une demande d'autorisation pour un engagement de crédit de sept ans auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; et

D'AUTORISER la diffusion du document d'appel d'offres par le service du greffe sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 15-2 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PROJET CONCERNANT L'UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES UTILISATEURS DU TRANSPORT COLLECTIF – ÉLARGISSEMENT DU TERRITOIRE**

Rés. 17-06-208 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe qui concerne la mise en place d'un projet pilote permettant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif sur le territoire des quatre municipalités desservies par l'école aux Quatre-Vents, tel qu'il appert de la résolution numéro 12-12-353 adoptée par ledit conseil;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la prolongation du projet pilote pour deux ans, soit du 1^{er} juillet 2014 au 26 août 2016, et à autoriser l'ajout des territoires des municipalités de Saint-Simon, de Saint-Liboire, de Saint-Valérien-de-Milton et de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-06-161;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la prolongation du projet pilote jusqu'au 31 mars 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-03-87;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé l'ajout de la municipalité de Saint-Damase et de la Ville de Saint-Pie, tel qu'il appert de la de la résolution numéro 16-07-199;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote accroît la mobilité des citoyens, tout en maximisant l'utilisation des véhicules déjà en circulation;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'élargir le territoire desservi en fonction des besoins exprimés;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a confirmé les possibilités d'élargissement du territoire en lien avec les places disponibles dans les véhicules scolaires pour les municipalités de Saint-Dominique, de Saint-Hugues, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de La Présentation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a communiqué avec les représentants des municipalités afin de voir leur l'intérêt sur l'implantation de ce projet sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que le projet a été accepté par trois municipalités ainsi que par les écoles de la Rocade et de Saint-Hugues-Saint-Marcel;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces territoires est conditionnel à l'approbation par résolution du projet par le conseil de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et celui de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 6 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'ajout de territoire au projet d'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les municipalités de Saint-Dominique, de Saint-Hugues et de Saint-Marcel-de-Richelieu, tel que permis à l'article 4.1 de l'entente entre la MRC des Maskoutains et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe à compter du début de l'année scolaire prochaine, soit en août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 16-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – HABITAT ST-PIE INC. – CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS AVEC SALLE COMMUNAUTAIRE POUR LES 55 ANS ET PLUS À SAINT-PIE (PHASE III) – RECOMMANDATION – AUTORISATION**

Rés. 17-06-209 CONSIDÉRANT que Habitat St-Pie inc. est un OBNL existant depuis 1978 et opérant un centre d'hébergement pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT la performance d'Habitat St-Pie inc. depuis son ouverture, tant au niveau de ses services, de ses locations à un coût raisonnable pour ses locataires, de ses actions dans la communauté et les partenariats qu'elle a développé dans son milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a résolu d'accorder une aide financière n'excédant pas 75 000 \$ à ce projet, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 37-04-2017 adoptée le 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT les retombées positives sur les aînés de Saint-Pie, soit de pouvoir vivre et rester enracinés le plus longtemps que possible dans leur milieu;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue à la diversité et le maintien de la population de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT le faible risque encouru par la réalisation du projet et que celui-ci contribuera à la viabilité d'Habitat St-Pie inc.;

CONSIDÉRANT que ce projet touche les objectifs de deux politiques, soit la Politique de la famille et de développement social et la Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet touche à plusieurs aspects de la Politique du fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion du Fonds de développement rural lors de la réunion du 10 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à l'OSBL Habitat St-Pie inc. une subvention de 10 000 \$ pour le projet « *Construction de 15 logements avec salle communautaire pour les 55 ans et + à Saint-Pie (PHASE III)* » dans le cadre du Fonds de développement rural, projet qui devra prendre fin le 31 mars 2018, le tout conditionnellement à l'obtention de l'assurance de prêt hypothécaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 16-2 **POLITIQUE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL –
MODIFICATION – RECOMMANDATION**

Rés. 17-06-210 CONSIDÉRANT la Politique du Fonds de développement des territoires adoptée le 20 janvier 2016 par la résolution numéro 16-01-22;

CONSIDÉRANT qu'avant novembre 2016, les règles du Fonds de développement des territoires (FDT) ne permettaient pas d'admissibilité des organismes du milieu de l'éducation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite à la signature de l'addenda 1 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, les organismes du milieu de l'éducation sont maintenant éligibles (art. 5 de l'addenda);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique du Fonds de développement des territoires en conséquence;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion du Fonds de développement rural lors de la réunion du 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT le projet de Politique révisé soumis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de profiter de cet amendement pour inclure une obligation pour le promoteur à démontrer des efforts concrets pour le respect et la gestion durable des ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la Politique du Fonds de développement rural afin de prévoir l'admissibilité des organismes du réseau de l'éducation et une obligation pour le promoteur de démontrer que des efforts concrets ont été faits pour appliquer des notions de respect et de gestion durable des ressources naturelles utilisées dans la réalisation de son projet (économie de l'eau, choix de matériaux, etc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 17-1 **PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RAPPORT ANNUEL – APPROBATION**

Rés. 17-06-211 CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption du décret 548-2013, en juin 2013, la MRC doit produire annuellement un rapport de suivi faisant état des mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR);

CONSIDÉRANT que ce rapport fait état des actions réalisées et de l'impact de notre plan conjoint sur la gestion des matières résiduelles de notre territoire;

CONSIDÉRANT le rapport de suivi de la mise en œuvre au plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains déposé en mai 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 17 mai 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-05-134 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport de suivi de mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains, de l'année 2016, tel que déposé; et

D'AUTORISER sa transmission auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**Point 18-1 PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – ENTENTE
EN IMMIGRATION AVEC LE MINISTÈRE DE
L’IMMIGRATION DE LA DIVERSITÉ ET DE L’INCLUSION
ET TRAITEMENT DES ASPECTS LIÉS À SA MISE EN
ŒUVRE – APPROBATION**

Rés. 17-06-212 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 février 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le dépôt du projet *Une MRC en action pour la promotion de l’immigration*, qui est un projet réalisable sur une période de deux ans, dans le cadre de l’appel de proposition 2017-2019 relative au programme Mobilité-Diversité du ministère de l’Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion, tel qu’il appert de la résolution numéro 17-02-65;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu, le 18 mai 2017, la confirmation de l’approbation du projet par le ministère de l’Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion (MIDI), ainsi que le projet d’entente à intervenir;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention est moindre que celui demandé, soit de 77 000 \$ au lieu de 99 702 \$;

CONSIDÉRANT que le projet et le budget doivent être révisés, ce qui inclut un ajustement de la contribution de la MRC qui avait été autorisée à partir du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l’adjointe à la direction générale et directrice au transport, daté du 2 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D’APPROUVER le projet révisé, en tenant compte que le volet entrepreneuriat est retiré; et,

DE CONFIRMER la contribution de la MRC à une somme égale à celle consentie à la subvention du ministère de l’Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion, au montant de 77 000 \$, sur deux ans, dont un montant de 38 500 \$ sera pris annuellement à partir du Fonds de développement des territoires (FDT) pour l’année 2017 et pour l’année 2018, tel qu’indiqué au budget révisé; et,

D’APPROUVER l’entente à intervenir entre la MRC et le ministère de l’Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion; et

D’AUTORISER la signature de l’entente par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et,

DE PROCÉDER à l’ajout d’heures de travail à l’horaire de madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, pour une banque de 1 340 heures, normalement sur une planification d’une journée et demie par semaine, pour la durée de deux ans du projet, avec un nombre d’heures variables de 248, lesquelles seront réparties administrativement selon les besoins lors de la mise en œuvre des actions, selon le traitement salarial régulier de madame Simard qui, à titre informatif est actuellement à l’échelon 4 de la classe 7, et ce, selon les conditions applicables à la MRC des Maskoutains; et,

D'AUTORISER la formation du comité de gestion de l'entente en immigration, comme exigé par le ministère, constitué de madame Raymonde Plamondon, présidente de la Commission permanente de la famille, madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, ainsi que monsieur Daniel Lantin, conseiller en partenariat du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion; et,

DE MANDATER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, pour élaborer le plan d'action lié au projet, lequel devra être produit dans les 90 jours suivant la signature de l'entente et devra être approuvé par le comité de gestion de l'entente, et ce, selon les critères établis, les orientations et le projet révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-2 **COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE –
NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 17-06-213 CONSIDÉRANT que, le 12 avril 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a confirmé le statut et la composition de la Commission permanente de la famille, tel qu'il appert de la résolution numéro 06-04-151;

CONSIDÉRANT la départ à la retraite de madame Sylvie Fréchette, directrice générale de la municipalité de Saint-Damase, représentante du volet *Municipalité* de ladite Commission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant Municipalité pour siéger à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre des directeurs généraux des municipalités, tenue à la MRC des Maskoutains le 18 mai dernier, il a été convenu de recommander madame Carole Thibeault, directrice générale de la municipalité de Saint-Hugues, à titre de représentante à ce poste;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 1^{er} juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Carole Thibeault, directrice générale de la municipalité de Saint-Hugues, à titre de représentante du poste occupé par un directeur général d'une municipalité membre autre que la ville-centre, à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019; et

DE PRENDRE ACTE de la liste révisée des membres de la Commission permanente de la famille, révisée le 14 juin 2017, confirmant la composition de ladite commission comme suit:

- Raymonde Plamondon (MRC), présidente
- André Lefebvre (MRC), vice-président
- Nathalie Caya (Petite enfance – Maison de la Famille des Maskoutains)
- Johanne Delage (Représentante élue - Ville de Saint-Hyacinthe)
- Jacynthe Daigle (Personnes handicapées – Association de la sclérose en plaques)
- Simon-Paul Gervais (Aînés - FADOQ)
- Chantal Goulet (Communautaire – Corporation de développement communautaire)
- Nicolas Hébert (Santé – CSSS Richelieu-Yamaska)
- Mario Jussaume (MRC)
- Claudia Mansilla (Immigration – Forum-2020)
- Micheline Martel (MRC)
- France Martin (Éducation – Commission scolaire de Saint-Hyacinthe)
- Marie Myssolle Nelson (Pastorale – Évêché de Saint-Hyacinthe)
- Martin Tessier (Représentant Jeunesse)
- Carole Thibeault (Municipalité de Saint-Hugues)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-3 **PLAN D'ACTION MADA – SUIVI**

Rés. 17-06-214 CONSIDÉRANT les réalisations du plan d'action MADA pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT la collaboration de la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés et les organismes du milieu dans la réalisation de certaines actions;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé *Politique des aînés – Plan d'action*, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 31 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du document intitulé *Politique des aînés – Plan d'action* faisant état des réalisations effectuées dans le cadre du Plan d'action de la Politique des aînés pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

Point 20-1 **DÉCOUVERTES MASKOUTAINES – LANCEMENT –
AUTORISATION**

Rés. 17-06-215 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le projet *Découvertes maskoutaines* et confirmé sa participation financière de 10 000 \$, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-03-92;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 mai 2015, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a approuvé le projet *Découvertes maskoutaines* et octroyé à la firme Néogis, le contrat de conception du site web du projet *Découvertes maskoutaines*, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-05-112;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'entente de partenariat à intervenir entre Saint-Hyacinthe Technopole et la MRC des Maskoutains, afin de partager leurs bases de données en matière d'activités touristiques, d'attraits et de points d'intérêt par le volet interactif de l'outil Web *Découvertes Maskoutaines* afin de les faire connaître par les résidents et les visiteurs du territoire de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-04-109;

CONSIDÉRANT que l'outil web *Découvertes Maskoutaines* est maintenant prêt à être mis en ligne permettant ainsi de mettre en valeur les attraits du territoire;

CONSIDÉRANT que cet outil répond aux orientations de la MRC en matière de mise en valeur des attraits de son territoire, tant en matière de patrimoine qu'en agrotourisme;

CONSIDÉRANT le caractère interactif innovant de l'outil *Découvertes maskoutaines* qui fait de la MRC un leader en la matière, se démarquant de tout ce qui se fait ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT les retombées touristiques et économiques possibles d'un tel outil pour notre région;

CONSIDÉRANT l'opportunité de lancement pour la saison estivale 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la mise en ligne et le lancement de l'outil *Découvertes maskoutaines* pour le grand public dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

**Point 21-1 RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIEN EN
INGÉNIERIE – EMBAUCHAGE**

Rés. 17-06-216 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 mai 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le service du greffe à procéder à un appel de candidatures pour l'embauche, à temps partiel, d'un technicien junior en ingénierie afin de combler le surcroît de travail généré par le nombre de projets à réaliser par le service d'ingénierie en 2017, et, au besoin, pour soutenir, de manière ponctuelle, le département des cours d'eau, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-05-169;

CONSIDÉRANT la liste des mandats d'ingénierie à réaliser au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre pour aider à la conception et à la surveillance des projets particulièrement en ingénierie (Partie 8), mais aussi de manière ponctuelle aux cours d'eau (partiel);

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 14 juin 2017 faisant état de la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Marie-Josée Viau au poste technicienne junior aux services techniques, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC retient les services de madame Viau pour agir à titre de technicienne junior aux services techniques, sous la supervision du directeur des services techniques;
- Madame Viau agira principalement au poste de technicienne junior aux services d'ingénierie (Partie 8), à raison d'environ 95 % de son temps et au service des cours d'eau (Partie 1), pour le reste;
- Cette fonction correspond à la catégorie *Personnel technique ou de soutien*, tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération de madame Viau correspond à la classe 5, échelon 2, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC, le temps supplémentaire s'applique aux semaines de plus de 40 heures de temps travaillé;
- Son entrée en fonction débutera le 19 juin et se terminera le ou vers le 15 décembre 2017;
- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les Politiques en vigueur, à l'exception du temps supplémentaire.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 8, aux postes budgétaires 1-02-460-10-141-55 (Rémunération surnuméraire - Cours d'eau + 4 %) et 8-02-320-80-141-51 (Rémunération surnuméraire - Ingénierie + 4 %).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 23-1 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) – Matières résiduelles résidentielles et industrielles, commerciales et institutionnelles – Performance – Information;
- Point 23-2 Commission des transports du Québec – Service de transport par autobus – Information;
- Point 23-3 Maison de la famille des Maskoutains – Assemblée générale annuelle – Invitation – Information;
- Point 23-4 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Programme de subvention du transport adapté 2017 – Contribution – Information;
- Point 23-5 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Fonds d'appui au rayonnement des régions – Rencontre élargie du comité directeur – Information;
- Point 23-6 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Rencontre de consultation sur les projets d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire – Information;
- Point 23-7 Députée fédérale Brigitte Sansoucy – Bilan de la 9^e rencontre de ParlAmericas – Invitation – Information;
- Point 23-8 Commission scolaire Riverside – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – Information;
- Point 23-9 Société d'habitation du Québec – Programme RénoRégion – Aide financière – Information;

Point 24- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 17-06-217 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance à 21 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière et avocate
M.A.P. Gestion municipale